

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00021

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Relations citoyennes
Tél : 04 66 56 10 61
Réf : CB/BKM/2026

Objet : Délégation officier de l'état civil – délégation de signature – Madame Sylviane TURC

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-32 et R2122-10,

Vu le Code civil,

Vu le Code électoral,

Vu le Code pénal et notamment l'article R645-3,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°2002-304 du 4 mars 2002, dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2005, relative au nom de famille,

Vu la loi n°2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes du même sexe,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2004-1158 du 29 octobre 2004 portant réforme de la procédure en matière familiale,

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relative l'état civil,

Vu le décret n°2013-429 du 24 mai 2013 portant application de la loi n°2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes du même sexe,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu la délibération n°25_02_01 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant élection du maire,

Considérant que le maire peut, sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

Considérant les nouvelles missions confiées à Mme Sylviane TURC au sein du service de l'état civil,

Considérant que pour exercer lesdites missions, délégation de signature doit être délivrée à Mme Sylviane TURC,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Sylviane TURC assurera les fonctions d'officier de l'état-civil pour le traitement de documents administratifs de type :

- l'établissement des notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national ainsi que l'attestation qui en découle,
- la gestion et la validation des mouvements électoraux (inscriptions, radiation, changements d'adresse),
- l'organisation de la cérémonie de la citoyenneté
- la préparation au tirage au sort des jurés d'assises.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sylviane TURC dans les matières suivantes :

- l'établissement des notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national ainsi que l'attestation qui en découle,
- la gestion et la validation des mouvements électoraux (inscriptions, radiations, changements d'adresse).

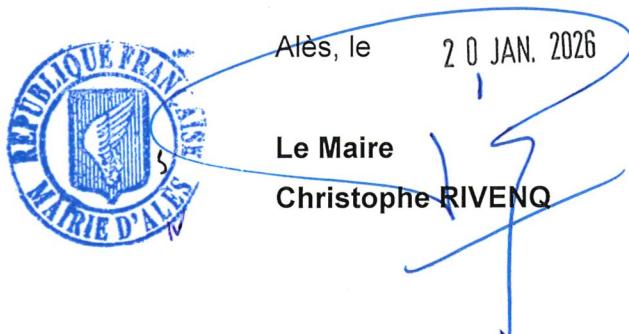
ARTICLE 3 :

Cette délégation est donnée sous le contrôle et la responsabilité du maire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le procureur de la République près le tribunal d'Alès et à Monsieur le préfet du Gard.



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.